

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°28/2024

Objet : Approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi Barnier n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n°2024-127 du Conseil communautaire du Val de Vienne en date du 17 décembre 2024 donnant un avis favorable au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire du Val de Vienne,

Vu les statuts de la régie du service assainissement de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Considérant que le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement n'a pas été transféré au Président de la Communauté de communes, il reste prérogative du Maire,

Considérant que l'objet du dit règlement est de déterminer les relations entre le SPANC et ses usagers. Il définit les missions assurées par le service et fixe les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien et le cas échéant, leur réhabilitation, leur contrôle, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif,

Considérant que ce règlement est le seul opposable aux usagers et qu'il est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'assainissement non collectif,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint au présent arrêté est approuvé. Il s'impose à tous les usagers du service public.

Article 2 :

Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces dernières sont celles prévues par la législation en vigueur.

Article 3 :

Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs au service public de l'assainissement non collectif sont abrogés.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune et dont ampliation sera faite à :

- M. le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- M. le Préfet de la Haute-Vienne pour le contrôle de légalité.

A Aixe-sur-Vienne, le 30/12/2024

Le Maire,

René ARNAUD.



Acte à classer

28-2024

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T15-08-07.00 (MI258176971)

Identifiant unique de l'acte : 087-218700102-20241230-28-2024-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du règlement du service public d'assainissement
non collectif

Date de décision : 30/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : Approbation règlement SPANC
(2024-28)-.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Règlement.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/25 à 15:08

Par DELAGÉ Dominique

Transmis

Date 02/01/25 à 15:08

Par DELAGÉ Dominique

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 15:14

